

Appel à projets Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre 2021

« Citoyenneté eurorégionale » (culture, éducation, jeunesse, sport, plurilinguisme)

L'Appel à projets a pour objet de promouvoir les actions de coopération entre partenaires implantés sur les territoires de la Communauté Autonome d'Euskadi, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté Forale de Navarre.

La dotation globale de cet Appel à projets (500 000 €) est inscrite au budget primitif du GECT pour l'année 2021.

I. CONDITIONS D'ACCÈS

1-Admissibilité

1.1) Les projets doivent démontrer leur cohérence avec les priorités stratégiques de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre.

1.2) Chaque projet devra avoir un caractère véritablement trilatéral dès sa genèse et réunir **au moins un partenaire issu de chacune des trois régions membres du GECT.**

Les projets devront être déposés par des personnes **morales ou des autoentrepreneur et/ou microentreprises**, publiques ou privées, et démontrer l'intensité de leur caractère interrégional et la réalité de la collaboration. **Le chef de file devra être une personne morale publique ou privée.** Ne pourront être recevables les projets incarnant des partenariats entre des entités émanant d'une même personne morale présente sur chacun des territoires (par le biais d'une entité principale et d'une entité secondaire : siège social et antenne, entreprise et filiale...).

1.3) Les projets présentés par des candidats déjà sélectionnés lors des éditions précédentes doivent présenter un **caractère innovant** clairement identifié.

1.4) Les projets devront mentionner impérativement les autres sources de financement, sollicitées et/ou acquises.

1.5) Au vu de la crise liée à l'épidémie de COVID-19, une partie ou la totalité des actions pourront se transformer en actions en ligne, sans conséquence sur le choix du projet.

2- Nature des projets portant sur la citoyenneté eurorégionale

Les projets devront s'inscrire dans les priorités suivantes :

- **Culture** : accroissement du nombre de créateurs professionnels pour renforcer les différents secteurs et activités, susciter des projets innovants (en lien ou non avec la technologie) en créant les conditions idoines au fait créatif et en suscitant un surcroît d'intérêt et une attitude ouverte et positive envers la culture et la créativité au sein de la population.
- **Éducation - Jeunesse** : promotion de la connaissance mutuelle et de l'interaction entre les jeunes de l'Eurorégion.
- **Sport** : considéré comme un élément différenciateur clairement favorable des citoyens de l'Eurorégion.
- **Plurilinguisme** : promotion des langues eurorégionales pour que les personnes de l'Eurorégion puissent communiquer et se rencontrer. Promotion de la connaissance des langues de l'Eurorégion (basque, espagnol, français, occitan).

Exemple de thématiques des projets :

- **Culture - soutien à la création**
 - ✓ Création et diffusion d'œuvres d'art parmi les acteurs culturels de l'Eurorégion
 - ✓ Mobilité et résidence d'artistes
 - ✓ Collaborations dans le domaine des industries créatives
- **Éducation - Jeunesse** :
 - ✓ Mobilité et échanges entre jeunes de l'Eurorégion
 - ✓ Sensibilisation par l'éducation
- **Sport** :
 - ✓ Encouragement à la pratique sportive
 - ✓ Sports locaux

✓ Développement de la dimension socio-éducative du sport (sport et santé, etc.)

- **Plurilinguisme :**

✓ Développement de l'usage et de la maîtrise des langues de l'Eurorégion par la promotion des échanges linguistiques dans l'espace eurorégional.

3- Critères de sélection

Les projets devront répondre aux critères suivants (notés sur un total de 20 points) :

Pertinence du plan d'action du projet : adéquation des actions avec l'objectif final du projet, faisabilité des actions, livrables, calendrier des actions prévues, durabilité des résultats attendus, plan de communication du projet.	5 points
Pertinence du partenariat : complémentarité des partenaires, compétences des partenaires pour le déroulement du projet	4 points
Adéquation du budget au plan d'action : pertinence du budget par rapport aux actions prévues, cohérence du plan financier, pertinence de la répartition entre les membres en lien avec la mise en place du projet	3 points
Dimension transfrontalière du projet : besoin de la coopération transfrontalière pour atteindre les objectifs du projet, valeur ajoutée de la coopération transfrontalière, mise en valeur du territoire transfrontalier (patrimoine matériel et immatériel, ...)	4 points
Contribution à l'application du Plan stratégique de l'Eurorégion : pertinence du projet par rapport aux actions prévues par le Plan stratégique de l'Eurorégion, contribution au Plan stratégique	4 points

L'Eurorégion veillera à la mise en place des principes horizontaux de développement durable, égalité des chances et non-discrimination dans la gestion des projets approuvés.

En revanche, l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre n'a pas vocation à financer :

- les compétitions sportives fédérales (circuits officiels),
- les activités aux seules fins touristiques,
- les projets portés par une personne physique.

L'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre se réserve la possibilité d'organiser des entretiens avec les candidats présélectionnés pour obtenir des informations complémentaires.

4- Dépôt des dossiers

Les personnes remplissant les conditions décrites ci-dessus, doivent déposer leur dossier **dématérialisé** complet (en y joignant les documents demandés), au plus tard **le 30 avril 2021 à 12h**.

Un accusé de réception sous forme de message électronique, faisant foi, sera adressé à l'issue de la procédure d'enregistrement.

Aucun dossier sur support papier n'est recevable.

Tout dossier incomplet bénéficiera d'un délai de complétude de 7 jours à compter de la notification. Un fois ce délai écoulé sans présentation de la documentation demandée, le dossier sera automatiquement rejeté. **Aucun dossier non signé par tous les partenaires (acte d'engagement et plan de financement) au moment du dépôt ne pourra bénéficier du délai de complétude.**

5- Présentation

Les projets doivent être présentés au format télématique sur le site Web de l'Eurorégion (www.euroregion-naen.eu) en remplissant le formulaire électronique et en présentant les documents suivants :

- Fiche projet, **dans les trois langues de travail de l'Eurorégion (basque, espagnol et français)**
- Acte d'engagement signé par les partenaires (signature électronique ou scannée).
- Plan de financement signé par les partenaires (signature électronique ou scannée).

Les documents devront être conservés dans leur forme originale et mis à disposition des agents de l'Eurorégion en cas de simple demande.

Au cas où le projet serait sélectionné, les partenaires devront fournir des documents complémentaires :

- RIB ou certificat de compte bancaire au format SEPA (IBAN, BIC)
- Attestations de présentation et de paiement des obligations fiscales et contributions sociales.

II. OCTROI DES SUBVENTIONS

1- Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles à l'Appel à projets Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre sont des personnes morales, autoentrepreneurs et/ou microentreprises, publiques ou privées, mettant en œuvre des projets de coopération interrégionale avec d'autres personnes morales, autoentrepreneurs et/ou microentreprises, publiques ou privées, implantées sur les territoires de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de Navarre et ayant présenté une demande de subvention auprès de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre.

Les bénéficiaires doivent avoir leur siège social ou domicile sur les territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de Navarre.

2- Cas spécifiques

Cet appel à projets n'a pas vocation à se substituer aux sources de financement normalement accordées par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, la Communauté Autonome d'Euskadi et la Communauté Forale de Navarre, dans le cadre de l'ensemble de leurs interventions. Il pourra toutefois prendre en considération certaines dépenses directement liées au caractère interrégional de l'action de coopération.

Un projet pourra bénéficier d'une aide issue de l'Appel à projets et d'une subvention du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Gouvernement Basque ou du Gouvernement de Navarre, ou de toutes ces administrations, conjointement, conformément aux dispositifs d'aide classique, dans les conditions suivantes :

- le cumul de ces aides ne doit pas excéder 80 % du coût total du projet,

- la nature, les objectifs et le financement du projet justifient le cumul de ces aides.

3- Taux des subventions et dépenses éligibles

Le montant maximal des subventions accordées par l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre au titre de l'Appel à projets peut atteindre 50 % du coût total du projet, **dans la limite de 30 000€**. Dans le cas des structures non assujetties à la TVA, la participation portera sur le coût total TTC avec un engagement du bénéficiaire à ne pas récupérer ce montant de TVA sur une période de trois ans à compter de l'attribution de l'aide. Le coût total est constitué par l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation du projet commun aux différents partenaires. Ceux-ci devront obligatoirement justifier des apports financiers (**autofinancement ou autres cofinancements publics et privés**) utilisés pour la réalisation du projet.

Le Bureau de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre, conformément aux statuts du GECT, se réserve le droit de moduler le taux de financement, **notamment dans le cas d'intervention de financeurs publics, et de déterminer l'assiette des dépenses éligibles** au titre du projet, conformément à la réglementation en vigueur.

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Frais de personnel
- Frais de communication du projet
- Frais de déplacement
- Frais de prestations externes

Le projet devra être autofinancé au minimum à hauteur de 20 %.

4- Attribution

Conformément aux règles de fonctionnement de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre, la décision d'attribution de subvention sera prise par le Bureau, après consultation des commissions de travail mixtes chargées de l'instruction des dossiers. Les demandeurs seront informés par notification officielle.

Dans sa sélection, l'Eurorégion équilibrera les thématiques des différents projets. La sélection se fera en tenant compte de la note obtenue à l'issue de la procédure d'instruction.

Le Bureau de l'Eurorégion se réserve la possibilité d'ajuster les montants de la subvention afin qu'ils coïncident avec l'enveloppe financière allouée à l'appel à projets, tout en assurant leur viabilité et leur exécution, dans la limite de 15% de réduction du montant demandé.

III. EXÉCUTION DES PROJETS

1- Délais d'exécution

La durée du projet **ne pourra pas excéder 12 mois** à compter de la date de notification de la sélection.

Les projets achevés avant la sélection ne seront pas considérés.

2- Dispositions financières

2.1) Les subventions accordées sont des aides attribuées au titre de l'Appel à projets Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre. Elles sont réparties entre les partenaires, conformément au plan de financement global de l'opération, retenu par le Bureau du GECT et faisant l'objet de la convention d'attribution de l'aide.

2.2) Les paiements des subventions seront effectués conformément aux conditions figurant dans la convention transmise aux bénéficiaires, - à savoir, un premier versement de 40 % lors de la signature de la convention et un deuxième versement de 60 % à la clôture du projet, après justification de toutes les dépenses - et seront proportionnels aux dépenses réelles justifiées, dans le respect de la nature et du coût total prévisionnel de l'opération, par partenaire, et tels que présentés dans le dossier déposé au titre de cet appel à projets.

3- Suivi, évaluation et contrôle

3.1) Les bénéficiaires des subventions accordées devront fournir l'ensemble des pièces justificatives énumérées dans la convention, notamment le rapport d'exécution qui devra donner le détail des dépenses et des recettes, ainsi qu'un résumé descriptif du développement du projet. **Le suivi et la justification (partielle et finale) se feront de manière dématérialisée.** Conformément aux règles fiscales, les justificatifs transmis par voie électronique sont à conserver six ans dans leur forme et contenu originaux.

3.2) Tout événement qui affecte substantiellement l'exécution des actions programmées devra être communiqué immédiatement à l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre.

3.3) L'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre se réserve le droit de contrôler l'affectation et l'utilisation des sommes octroyées par tous les moyens à sa disposition. Les bénéficiaires ne sont pas en droit de s'opposer à ces contrôles. Le non-respect des obligations décrites ci-dessus entraînera la suspension ou le retrait de la subvention, ainsi que le remboursement à l'Eurorégion des sommes perçues sans préjudice de l'application d'autres mesures à sa disposition.

4- Publicité

Les bénéficiaires devront mentionner de manière visible l'aide de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre au titre de l'Appel à projets sur tous les documents promotionnels ou d'information.

Le non-respect de cette obligation de publicité peut entraîner l'annulation ou l'obligation de remboursement de la subvention.